



Procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le treize décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAUT, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme PERRIN, Mme NOUGUÈS, Mme AUBOIN-HANNOYER M. ROBERT, Mme POTHIER, M. GLEMET, M. BEAUFFIGEAU, M. RODIER, Mme JOUBERT, M. GADRAS, Mme LAHDELMA

Pouvoirs :

M. CARRÉ donne pouvoir à Mme THIBAUT
Mme LACHAMP donne pouvoir à Mme BRIÈRE
Mme RICHARD donne pouvoir à M. CABRI
M. PITEAU donne pouvoir à M. GLEMET
M. MASSON donne pouvoir à M. RAVET
M. BELOT Nicolas donne pouvoir à Mme PERRIN

Date de convocation : 6 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

1. Tarifs communaux pour l'année 2023 (annexe 2)
2. Budget principal - Décision modificative n°2
3. Budget annexe « Forage et eau minérale naturelle » - Décision modificative n° 1
4. Budget annexe « Cinéma » - Décision modificative n° 1
5. Budget annexe « Centre de loisirs » - Décision modificative n°2
6. Budget annexe « lotissement Plein Sud » - Reversement de l'excédent au budget principal
7. Investissement : autorisation donnée au Maire avant l'adoption du budget primitif 2023
8. Inscription au titre des Monuments Historiques du Château de JONZAC (Intérieurs et extérieurs)
9. Inscription au titre des Monuments Historiques du Cloître des Carmes
10. Restauration du châtelet – Phase 2 - Restauration des intérieurs
11. Approbation du règlement intérieur de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (annexe 3)
12. Acceptation d'une rétrocession de voirie - SCI La Pairauderie
13. Convention d'entretien du carrefour giratoire d'accès au pôle commercial « Leclerc » (annexe 4)
14. Convention d'assistance techniques générale proposée par le Syndicat Départemental de la voirie (annexe 5)
15. Reversement de la taxe d'aménagement entre la CDCHS et les communes
16. Extinction partielle de l'éclairage public
17. Participation au voyage scolaires - école Malraux
18. Participation au projet Equitation- Ecole Malraux
19. Convention d'occupation temporaire du domaine public – terrains de tennis
20. Prélude au printemps 2023
21. Délégations du Conseil municipal au Maire – complément
22. Chauffage urbain - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021 (annexe 6)
23. Chauffage urbain - Approbation des rapports de suivi 2019 et 2020 (annexe 7)
24. Régime indemnitaire – Actualisation filière Police municipale
25. Recensement de la population - Délibération portant création d'un poste de coordonnateur
26. Modification du tableau des effectifs

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022.

N° 22.12.13.01. Détermination des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs municipaux pour 2023.

La détermination de tarifs relatif à la location du gîte de Chailleret et du moulin de chez Bret est proposée.

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de fixer annuellement par délibération, les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Fixe les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarifs communaux proposés pour 2023

2022

2023

Centre de loisirs

Les seuils du quotient familial applicables aux tarifs du CLSH sont ceux de la cantine. Les réductions appliquées en fonction des ressources concernent toutes les familles, qu'elles soient domiciliées ou non à Jonzac (demande de la C.A.F.)

<u>Point accueil jeunesse</u>	rue H. Bertin	2,60 €	3,10 €
	Parc Marthe	2,85 €	3,35 €

<u>Journée sans repas</u>	11,20 €	11,45 €
Quotient familial 1 CAF	3,30 €	3,35 €
Quotient familial 2 CAF	6,60 €	6,75 €
Quotient familial 3 CAF	8,50 €	8,70 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale	9,90 €	10,10 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac	3,65 €	3,75 €

<u>Demi-journée sans repas</u>	5,70 €	5,80 €
Quotient familial 1 CAF	1,70 €	1,75 €
Quotient familial 2 CAF	3,30 €	3,35 €
Quotient familial 3 CAF	4,30 €	4,40 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale	5,10 €	5,20 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac	1,90 €	1,95 €

Suppléments sorties

N° 1	1,15 €	1,20 €
N° 2	3,60 €	3,70 €
N° 3	6,00 €	6,15 €
N° 4	9,60 €	9,80 €
N° 5	17,70 €	18,05 €

Majoration pour dépassement horaire	4,10 €	4,20 €
Majoration pour le créneau horaire CLSH de 7h30 à 8h30	0,50 €	0,55 €
Majoration pour le créneau horaire CLSH de 17h30 à 18h30	0,50 €	0,55 €

Mini camp

QF 1 CAF	8,30 €	8,50 €
QF 2 CAF	15,65 €	16,00 €
QF3 CAF	22,30 €	22,75 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale	29,00 €	29,60 €
Hors régime CAF	30,10 €	30,70 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac	3,60 €	3,70 €

Garderie périscolaire*1 heure de garde (matin)*

QF 1 CAF	0,70 €	0,75 €
QF 2 CAF	1,30 €	1,35 €
QF3 CAF	1,80 €	1,85 €
Taux plein	2,00 €	2,05 €

2 heures de garde

QF 1 CAF	1,20 €	2,05 €
QF 2 CAF	2,40 €	2,45 €
QF3 CAF	3,10 €	3,10 €
Taux plein	3,60 €	3,65 €

3 heures de garde

QF 1 CAF	1,70 €	2,55 €
QF 2 CAF	2,90 €	2,95 €
QF3 CAF	3,60 €	3,65 €
Taux plein	4,10 €	4,15 €

1 heure de garde (soir - goûter inclus))

QF 1 CAF	1,50 €	1,55 €
QF 2 CAF	2,10 €	2,15 €
QF3 CAF	2,60 €	2,65 €
Taux plein	2,80 €	2,85 €

Repas prix au CLSH :

Les repas pris au CLSH sont facturés au même prix que les repas pris à l'école, en fonction du quotient familial.

Cantine scolaire

Quotient familial

Les réductions de tarifs établies en fonction du quotient familial ne sont applicables qu'aux enfants dont les parents sont domiciliés à Jonzac. Pour les enfants dont les parents ne sont

pas domiciliés à Jonzac, le tarif applicable est le tarif "quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire".

Quotient familial minimum	620,97 €	622,00 €
Quotient familial maximum	779,14 €	865,00 €
Quotient familial intermédiaire		780,00 €

Écoles primaires

Ticket journalier et stagiaires non rémunérés	3,30 €	3,50 €
---	--------	--------

Païement mensuel : le repas

Quotient familial inférieur au quotient familial minimum	2,30 €	2,45 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire	2,60 €	2,75 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire	3,00 €	3,15 €

Écoles maternelles

Ticket journalier	2,60 €	2,75 €
-------------------	--------	--------

Païement mensuel : le repas

Quotient familial inférieur au quotient familial minimum	1,70 €	1,85 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire	2,10 €	2,25 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire	2,30 €	2,45 €

Adultes

Non surveillant et stagiaires rémunérés	5,46 €	5,75 €
Stagiaires non rémunérés	3,30 €	3,50 €

Études surveillées

1 heure	1,60 €	1,65 €
---------	--------	--------

Salles communales

Salle des Fêtes

Bals et banquets

Associations locales	chauffée	252,00 €	260,00 €
	non		
chauffée		200,00 €	205,00 €
Particuliers	chauffée	400,00 €	410,00 €
	non		
chauffée		345,00 €	350,00 €

Réunions et spectacles

Associations locales	chauffée	129,00 €	135,00 €
	non		
chauffée		116,00 €	120,00 €
Particuliers	chauffée	169,00 €	supprimé
	non		
chauffée		146,00 €	supprimé

Cuisine

Associations locales	42,50 €	45,00 €
Privés ou extérieurs	65,50 €	69,00 €

Salles n° 2 et 3

Aux entreprises par séance	chauffée	55,00 €	Suppression
	non		
chauffée		37,50 €	Suppression

Théâtre

Associations locales	chauffé	126,00 €	128,00 €
	non chauffé	115,00 €	117,00 €
Associations extérieures	chauffé	162,00 €	500,00 €
	non chauffé	147,00 €	

Les Carmes

La semaine (tout l'étage)	chauffé	170,00 €	173,00 €
pour les expositions	non		
chauffé		123,00 €	125,00 €
La journée (tout l'étage)		26,00 €	27,50 €

Gîte de Chailleret

Rez-de-chaussée, la journée	197,00 €	200,00 €
Rez-de-chaussée, le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 9h00)	370,00 €	375,00 €
Rez-de-chaussée, la semaine	990,00 €	1 010,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), la journée	333,00 €	339,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 9h00)	498,00 €	508,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), la semaine	1 650,00 €	1 682,00 €
Forfait ménage rez-de-chaussée	124,00 €	126,00 €
Forfait ménage gîte complet	248,00 €	252,00 €

Stagiaire Dalkia	15€/ nuitée
Moulin de chez Bret (chambre)	

100 €/ mensuel

Cimetière		
Concession trentenaire, le m²	77,00 €	79,00 €
Concession cinquantenaire, le m²	152,00 €	155,00 €
Vacations funéraires (le maxi prévu par le CGCT est de 25 €).	25,00 €	25,00 €

Columbarium

Concession de 15 ans pour une case	591,00 €	602,00 €
Concession de 30 ans pour une case	1 170,00 €	1 190,00 €
Concession de 15 ans pour une sépulture individuelle "cavurne"	1 407,00 €	1 434,00 €
Concession de 30 ans pour une sépulture individuelle "cavurne"	2 810,00 €	2 865,00 €
Dispersion des cendres et pose d'une plaque sur la table du souvenir :	117,00 €	119,00 €
Fourniture et pose de plaque gravée sur le columbarium	117,00 €	119,00 €

Droits de place (y compris les samedis)

Redevance d'encombrement des forains stationnant sur la place, les mardis et vendredis	35,70 €	36,00 €
--	---------	---------

Sous le marché couvert

Boucherie-charcuterie-crèmerie-boulangerie (vitrine frigorifique) par marché, au mètre linéaire	2,55 €	2,65 €
---	--------	--------

Banc libre : fruits, légumes, etc. (le mètre linéaire par marché, par abonnement semestriel, à l'avance)	1,55 €	1,60 €
--	--------	--------

Redevance pour raccordement aux réseaux	77,50 €	79,00 €
Une remise de 10% est accordée pour tous les abonnements annuels, à l'exception des redevances pour les raccordements aux réseaux		

Sur les places et les voies publiques

Application du calcul au mètre linéaire (largeur maximum 2,50 m) par marché, par abonnement semestriel	0,70 €	0,75 €
---	--------	--------

Redevance pour raccordement aux réseaux (comme ci-dessus) par an	77,50 €	79,00 €
Une remise de 10% est accordée pour tous les abonnements annuels, à l'exception des redevances pour les raccordements aux réseaux		

Occasionnels (suivant les places disponibles)		
Forfait donnant droit à 5 ml	4,35 €	4,45 €
le ml supplémentaire	0,67 €	0,68 €

Pépiniéristes, horticulteurs, etc....	3,65 €	3,70 €
---------------------------------------	--------	--------

Matériel agricole ou industriel ou maison en exposition-vente : le ml	0,45 €	0,50 €
---	--------	--------

Camions-magasins d'outillage ou de linge, etc. , en dehors des jours de marché : forfait	117,00 €	119,00 €
--	----------	----------

Cirque sur le parc des expositions *(par jour)*

Petits cirques et assimilables à des petits cirques, en dehors des jours de marché	35,50 €	36,50 €
Cirques sur le parc des expositions	257,50 €	260,00 €

Aire de stationnement des camping-cars

24 heures de stationnement, 2 heures d'électricité, 10 minutes d'eau	9,00 €	11,00 €
Électricité supplémentaire (par tranche de 4 heures)	2,00 €	supprimé
Électricité supplémentaire (par tranche de 8 heures)	4,00 €	supprimé
Eau supplémentaire (par tranche de 10 minutes)	2,00 €	supprimé
Forfait vidange-recharge (accès limité à 1 heure)	2,00 €	2,00 €

Cinéma Le Familia

<u>tarif plein :</u>	7,30 €	7,40 €
-----------------------------	--------	--------

tarif réduit

Demandeur d'emploi, famille nombreuse, moins de 18 ans, sénior, IME de Jonzac	6,30 €	6,40 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)		5,00 €

Abonnements :

Carnet de 10 places	62,00 €	63,00 €
Carnet de 100 places	610,00 €	620,00 €
Carnet de 500 places	3 000,00 €	3 050,00 €
Carnet de 1000 places	5 900,00 €	6 100,00 €

<u>Supplément location lunettes 3D</u>	1,00 €	1,00 €
<u>Scolaires</u>		
Collégiens, lycéens et apprentis (dans le cadre du programme)	2,50 €	2,50 €
Élèves des classes d'élémentaires (dans le cadre du programme)	2,50 €	2,50 €
Maternelles au cinéma	2,50 €	2,50 €
<u>Tarifs spéciaux</u>		
Conférence	3,00 €	3,00 €
<u>Pass culture</u>		
ticket à l'unité	4,40 €	4,40 €
carnet de 6 tickets	22,00 €	22,00 €
Séance privée, pour film de moins de 2 mois de sortie		
Prix de la place, pour un groupe de 100 personnes et plus	5,20 €	5,30 €
Séance privée, pour film de plus de 2 mois de sortie		
Prix de la place, pour un groupe de 100 personnes et plus	4,70 €	4,80 €
Séance privée, groupe de 60 à 99 personnes	4,50 €	4,60 €
pour tous les spectateurs, le lundi	5,40 €	5,50 €
pour tous les spectateurs, le mercredi à 15h00	5,40 €	5,50 €
pour tous les spectateurs, les autres séances du mercredi	6,30 €	6,40 €
pour les groupes de 20 à 49 personnes, en séance normale, à l'unité	5,40 €	5,50 €
pour les groupes de 50 à 99 personnes, en séance normale, à l'unité	4,70 €	4,80 €
pour les groupes de 100 personnes et plus, en séance normale, à l'unité	3,80 €	3,90 €
cinépitchoun, prix unique pour tous les spectateurs	5,00 €	5,00 €
Prix "jeunes" : pass base de loisirs, et pour les internes lycéens et en apprentissage accompagnés par un encadrant	5,40 €	5,40 €
ciné resto et autres formules assimilables	5,40 €	5,40 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.)	8,80 €	8,80 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en différé	10,40 €	10,60 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en direct (jusqu'à 2 heures)	13,60 €	13,60 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en direct (plus de 2 heures)	16,30 €	16,30 €
<u>Exonérations</u>		
Accompagnateurs des scolaires, projectionnistes du cinéma, titulaires de la carte AFCAE (Association Française de Cinéma d'Art et Essai)		
<u>Location des salles de cinéma (du lundi au vendredi seulement)</u>		
<u>Petite salle</u>		
le matin (de 8h00 à 12h30)	97,00 €	Suppression
l'après-midi (de 12h30 à 18h00)	127,00 €	
<u>Grande salle</u>		
le matin (de 8h00 à 12h30)	189,00 €	Suppression
l'après-midi (de 12h30 à 18h00)	255,00 €	

Diffusion d'une publicité avant les projections

Spot de 10 secondes	1 200,00 €	1 200,00 €
Spot de 15 secondes	1 500,00 €	1 500,00 €

Conférences Culture du Monde

adultes	5,00 €	5,00 €
tarif réduit (enfants et groupe de 10 personnes et plus)	4,50 €	4,50 €

Concerts de jazz

tarif plein	15,00 €	15,00 €
tarif réduit (moins de 16 ans)	5,00 €	5,00 €

Location du temple

la journée - Associations	76,00 €	76,00 €
---------------------------	---------	---------

Aides aux particuliers**Détermirage**

2021 25%

de la dépense plafonnée à
10 700 € TTC (soit 2 675 €)

Ravalement des façades

2021 30%

de la dépense plafonnée à 42,00 € TTC
par m² de façade rénovée (soit 12,30 €)

Frais de garde des animaux

frais de conduite des animaux au chenil (forfait)	43,30 €	45,00 €
frais de garde, de nourriture et de nettoyage (par jour)	6,75 €	7,00 €

Eau industrielle**part fixe (HT)**

<i>abonnement de base</i>	102,00 €	102,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 2 000 et 10 000 m3</i>	1 020,00 €	1 020,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 10 000 et 25 000 m3</i>	5 100,00 €	5 100,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 25 000 et 50 000 m3</i>	10 200,00 €	10 200,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 50 000 et 120 000 m3</i>	20 400,00 €	20 400,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle supérieure à 120 000 m3</i>	30 600,00 €	30 600,00 €
part variable (€ HT / m3)	0,082 €	0,088 €

Géothermie

R1 froid - consommation (€ HT / MWh)	75,500 €	89,000 €
R1 chaud - consommation (€ HT / MWh)	21,500 €	24,00 €
R2 - puissance souscrite (€ HT / kW)	74,500 €	74,500 €

Chauffage urbain (*part communale*)

Part R'1, proportionnelle à la chaleur vendue (€ HT / MWh)	2,05 €	2,05 €
Part R'2, proportionnelle à la puissance souscrite (€ HT / kW)	34,15 €	34,15 €

Service public d'assainissement non collectif

Contrôle de conception	95,00 €	95,00 €
Contrôle de réalisation des travaux	101,00 €	101,00 €
1er contrôle de l'existant	101,00 €	101,00 €
Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien	101,00 €	101,00 €

Contre-visite d'une installation non-conforme	85,00 €	85,00 €
Contrôle lors d'une vente	145,00 €	145,00 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	85,00 €	85,00 €
Vidange et entretien des installations d'assainissement	230,00 €	270,00 €

Service public de l'assainissement

Part fixe (HT)	34,13 €	35,20 €
Part variable (€ HT/m3)		
de 0 à 15 m3	0,8554 €	0,8823 €
de 16 à 120 m3	1,1357 €	1,1714 €
au delà de 120 m3	1,3321 €	1,3739 €

Service public de l'eau potable

Contrat ordinaire, assimilable à un usage domestique

Part fixe (HT)	28,3000 €	28,3000 €
Part variable (€ HT/m3)		
de 0 à 15 m3	0,1071 €	0,1123 €
de 16 à 50 m3	0,8407 €	0,8819 €
de 51 à 120 m3	1,2115 €	1,2709 €
de 121 à 150 m3	1,2542 €	1,3157 €
de 151 à 1000 m3	1,3540 €	1,4203 €
au delà de 1000 m3	1,4253 €	1,4951 €

Contrat non assimilable à un usage domestique

Part fixe (HT)	535,50 €	535,50 €
Part variable (€ HT/m3)	0,7100 €	0,7448 €

Dit que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes des crédits inscrits au budget 2023.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.02 Budget principal - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative n°2 du budget principal permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer les ajustements comptables ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 7 décembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°2 au budget principal de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2022 +DM1	DM 2	Budget total 2022
60612	Electricité	260 000	50 000	310 000
67441	Versement subv. d'équilibre	145 117	5 700	150 817
023	Virement à la section d'investissement	1 420 695	345 000	1 765 695
TOTAL			400 700	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2022 +DM1	DM 2	Budget total 2022
73111	Impôts direct locaux	2 720 081	35 036	2 755 117
73112	CVAE	384 019	736	384 755
73113	TASCOM	347 444	37 900	385 344
73223	FPIC	45 000	3 775	48 775
7336	Droits de place	35 000	1 740	36 740
7364	Produit du Casino	851 000	300 000	1 151 000
7381	Taxe addit. aux droits de mutation	160 000	11 710	171 710
7788	Produits exceptionnels (rembt sinistres)	17 930	9 803	27 733
TOTAL			400 700	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2022 +DM1	DM 2	Budget total 2022
2313	Constructions			
	143-Imm. L résid. Philippe+amén. Abords	2 326 268	270 000	2 596 268
2315	Installation, matériel et outill. techniques			
	202-voirie urbaine	647 876	153 000	800 876
	332-aérodrome	667 974	50 000	717 974
27638	Avances remb. aux budg. ann.(AACC, lotiss. "La Garenne"	40 000	250 000	290 000
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers			
	152-immeuble 11 chez Girard	7 869	7 870	15 739
TOTAL			730 870	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2022 +DM1	DM 2	Budget total 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	1 420 695	345 000	1 765 695
10226	Taxe d'aménagement	25 000	8 000	33 000
1331	DETR			
	151-réhabilitation d'immeubles	282 690	-130 530	152 160
16411	Emprunt relais FCTVA (prévision 2022 : 300 000 € - Réalisation provisoire : 450 000 € minimum)	630 000	100 000	730 000
1641	Emprunt en euros			
	143-Imm. L résid. Philippe+amén. Abords	2 300 000	270 000	2 570 000
	151-réhabilitation d'immeubles	419 470	130 530	550 000
4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers			
	152-immeuble 11 chez Girard	7 869	7 870	15 739
TOTAL			730 870	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.03 Budget annexe « Forage et eau minérale naturelle » - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements comptables sur le budget annexe « Forage et eau minérale naturelle ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 7 décembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Forage et eau minérale naturelle » de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2022	DM 1	Budget total 2022
011	Charges à caractère général			
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000	-2 200	1 800
66	Charges financières			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000	1 700	26 700
66121	ICNE de l'exercice N	4 800	500	5 300
TOTAL			0	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2022	DM 1	Budget total 2022
041/2151	Install. Spécialisées (fds renouvellement forages eau potable)		31 000	31 000
TOTAL			31 000	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2022	DM 1	Budget total 2022
041/1318	Subv. d'équip. (fds de renouvellement forages eau potable)		31 000	31 000
TOTAL			31 000	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.12.13.04 Budget annexe « Cinéma » - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements comptables sur le budget annexe « Cinéma ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 7 décembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Cinéma » de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2022	DM 1	Budget total 2022
011	Charges à caractère général			
6061	Fourniture énergie (élect. , chauffage, etc.)	30 000	7 000	37 000

61351	Locations de films	80 000	-1 300	78 700
TOTAL			5 700	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2022	DM 1	Budget total 2022
74	Subventions			
742	Subvention communale	16 113	5 700	21 813
TOTAL			5 700	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.05 Budget annexe « Centre de loisirs » - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements comptables sur le budget annexe « Centre de loisirs ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 7 décembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Centre de loisirs » de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2022 + DM1	DM 2	Budget total 2022
012/6218	Charges de personnel	302 994	8 500	311 494
011/6184	Versements à des organismes de formation	11 904	-5 000	6 904
011/6247	Transports collectifs	1 380	-1 000	380
011/6288	Autres services extérieurs	3 826	-2 500	1 326
TOTAL			0	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.06 Budget annexe « lotissement Plein Sud » - Reversement de l'excédent au budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Lotissement Plein Sud » laisse apparaître un excédent de fonctionnement provisoire d'environ 400 000 € au 1^{er} décembre 2022 et que ce résultat sera croissant en 2023.

Monsieur le Maire propose de reverser un excédent à hauteur de 380 806, 00 € au budget principal.

Ce montant a été inscrit en dépenses au BP 2022 du budget annexe concerné de la Ville de JONZAC.

Vu le résultat provisoire du budget annexe « Lotissement Plein Sud » pour l'exercice 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe « Lotissement Plein Sud » pour l'exercice 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide qu'une partie de l'excédent du budget annexe « Lotissement Plein Sud » de l'exercice 2022 constaté au 1^{er} décembre 2022 à hauteur de 380 806, 00 € sera reversé au budget principal.

Précise que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022 :

- Pour le budget annexe au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes »
- Pour le budget principal : En recettes de fonctionnement au compte 7551 « Excédent reversés par les budgets annexes »

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.07 Investissement : autorisation donnée au Maire avant l'adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales l'autorisant à liquider et à mandater les dépenses d'investissement du budget général et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du budget 2023.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal : de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le vote du budget primitif 2023 au premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 décembre 2022,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Opérations	Travaux	Montant TTC
117 - Bâtiments communaux	Etablissements scolaires Actualisation des diagnostics de performance énergétique	10 000,00 €
	Fontaine des Carmes Réhabilitation	40 000,00 €
132 – Réfection du châtelet	Travaux – Phase 1	100 000,00 €
	Travaux - Phase 2	200 000,00 €
133- Accueil de la mairie	Frais d'études	9 000,00 €
137- Cloître des carmes	Cloître des carmes Frais d'études	20 000,00 €
151 -Réhabilitation d'immeuble	Immeubles divers Frais d'études	35 000,00 €
154- Valorisation Villa Gallo-Romaine	Etude de faisabilité	20 000,00 €
158- Projet Hôtel- Restaurant Mouillère	Etude de faisabilité	19 000,00 €
286- Divers matériels et outillage	Acquisition d'une nacelle	75 000,00 €
292-Equipement informatique	Acquisition de matériel	5 000,00 €
424 - Jeux de plein air	Frais d'études	40 000,00 €
	Skate-park et pumptrack	
TOTAL		573 000,00 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.08 Inscription au titre des Monuments Historiques du Château de JONZAC (Intérieurs et extérieurs)

La Municipalité est attachée à la protection de son patrimoine architectural et culturel, et souhaite poursuivre le travail de valorisation de ses sites emblématiques.

A cet effet, la Ville souhaite inscrire au titre des Monuments Historiques, ses édifices emblématiques tels que les intérieurs et extérieurs du Château de JONZAC.

Cet édifice fait la renommée de JONZAC, contribue au renforcement de l'attractivité du territoire, et représente des étapes clés du parcours touristique.

L'inscription d'un édifice se fait par décision administrative de la préfecture de Région. La protection obtenue permet de faire connaître l'histoire du bâtiment via le recensement des archives, et ouvre droit aux subventions pour restaurer, rénover ou réhabiliter le bien en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques de cet édifice remarquable de la Ville.

Madame Brière rappelle que les tours, la poterne, la fontaine et la salle de théâtre bénéficient déjà d'une inscription au titre des monuments historiques. Elle suggère de demander l'inscription pour les intérieurs et extérieurs du château, ainsi que la partie Sous-préfecture et les parties privatives.

Monsieur le Maire Honoraire souligne que le coût de restauration est plus important pour les bâtiments inscrits ou classés car seuls les artisans habilités par le Ministère de la Culture peuvent intervenir sur ces édifices.

Vu les dispositions des articles L. 621-25 et suivants, R. 621-26 et R. 621-53 à R. 621- 58 du code du Patrimoine,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
Vu le Décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
Considérant la qualité architecturale du château de JONZAC et son intérêt pour l'histoire de JONZAC,
Entendu le rapport de Mme Brière, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Autorise le dépôt d'une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques du château de JONZAC (Intérieur et extérieur).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener toute action et signer tout document permettant la protection du château de JONZAC au titre des monuments historiques inscrits à l'inventaire du patrimoine architectural et culturel Français.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.09 Inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancien couvent des Carmes

La Municipalité est attachée à la protection de son patrimoine architectural et culturel, et souhaite poursuivre le travail de valorisation de ses sites emblématiques. A cet effet, la Ville souhaite inscrire au titre des Monuments Historiques, ses édifices emblématiques tels que l'ancien couvent des Carmes afin de valoriser cet édifice culturel emblématique de notre ville mais également de bénéficier des aides dans le cadre des prochains travaux de réhabilitation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques de cet édifice remarquable de la Ville.

Vu les dispositions des articles L. 621-25 et suivants, R. 621-26 et R. 621-53 à R. 621- 58 du code du Patrimoine,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
 Vu le Décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
 Considérant la qualité architecturale de l'ancien couvent des Carmes et son intérêt pour l'histoire de JONZAC,
 Entendu le rapport de Mme Brière, Adjointe au Maire,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Autorise le dépôt d’une demande d’inscription au titre des Monuments Historiques de l’ancien couvent des Carmes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener toute action et signer tout document permettant la protection de l’ancien couvent des Carmes au titre des monuments historiques inscrits à l’inventaire du patrimoine architectural et culturel Français.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.10 Inscription au titre des Monuments Historiques de l’Eglise Saint-Gervais Saint-Protais

La Municipalité est attachée à la protection de son patrimoine architectural et religieux, et souhaitepoursuivre le travail de valorisation de ses sites emblématiques. A cet effet, la Ville souhaite inscrire au titre des Monuments Historiques, ses édifices emblématiques tels que l’Eglise saint Gervais Saint Protais afin de valoriser cet édifice culturel emblématique de notre ville mais également de bénéficier des aides dans le cadre des prochains travaux de réhabilitation des toitures notamment.

Vu les dispositions des articles L. 621-25 et suivants, R. 621-26 et R. 621-53 à R. 621- 58 du code du Patrimoine,
 Vu les dispositions du Code de l’Urbanisme et du Code de la Construction et de l’Habitation,
 Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
 Vu le Décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
 Considérant la qualité architecturale de l’Eglise saint Gervais Saint Protais et son intérêt pour l’histoire de JONZAC,
 Entendu le rapport de Mme Brière, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Autorise le dépôt d’une demande d’inscription au titre des Monuments Historiques de l’Eglise saint Gervais Saint Protais,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener toute action et signer tout document permettant la protection de l’ancien couvent des Carmes au titre des monuments historiques inscrits à l’inventaire du patrimoine architectural et culturel Français.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.11 Restauration du châtelet – Phase 2 – Restauration des intérieurs :

Monsieur le Maire indique que la restauration du châtelet pour les extérieurs et chemin de ronde doit s'achever lors du premier trimestre 2023, et qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement de la phase 2 qui correspond à la restauration intérieure du châtelet.

La participation régionale aux travaux s'agissant d'un monument historique classé s'élève à 15 % du montant hors taxe de l'opération avec un plafond annuel de subvention de 60 000,00 € HT, sous réserve de l'obtention d'un financement DRAC.

Pour ce qui concerne cette dernière, la participation peut atteindre 40 % du coût total hors taxe des travaux (hors lots non patrimoniaux « électricité, chauffage, plomberie »).

Le Département de la Charente-Maritime, quant à lui, est susceptible de participer à hauteur de 20 % dans le cadre de son dispositif *Monuments historiques et objets mobiliers protégés*.

Il est proposé d'approuver le plan de financement de la phase 2 correspondant à la restauration intérieur du châtelet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux engagés relatifs à la restauration du châtelet (phase 2) restauration des intérieurs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses (Hors taxe)		Recettes (Hors taxe)	
Travaux – Phase 2	725 812, 00 €	Direction Régionale de l'action culturelle (30 %)	217 743, 00 €
		Département de la Charente-Maritime (20 %)	145 162, 00 €
		Région Nouvelle Aquitaine (8 %)	60 000, 00 €
		Autofinancement ou emprunt (42 %)	302 907, 00 €
TOTAL	725 812, 00 €	TOTAL	725 812, 00 €

Sollicite toutes subventions auxquelles cette opération ouvre droit,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à modifier le plan de financement si besoin.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.12 Création de la commission locale de sites patrimoniaux remarquables et approbation du règlement intérieur de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Madame Brière, Adjointe au Patrimoine, rappelle la délibération n° 2 du 13 avril 2022 portant création d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable dans le cadre de l'opération de protection et de mise en valeur de la Villa Gallo-Romaine.

Il convient également d'approuver le règlement intérieur de cette commission dont un exemplaire est annexé à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création dite loi LCAP du 7 juillet 2016 instituant en lieu et place des zones de protection du patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager (ZPPAUP), les sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à l loi LCAP du 7 juillet 2016,

Vu l'arrêté n°322 du 30 novembre 2004 instituant une ZPPAUP sur la ville de JONZAC,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet,

Considérant que la loi LCAP a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une commission locale dans chaque SPR,

Considérant que les CLSPR sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des SPR et qu'elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions,

Entendu l'exposé de Madame Brière, Adjointe au Maire chargée du patrimoine et de la culture,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet de règlement intérieur qui sera présenté à la première réunion de la CLSPR,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.13 Acceptation d'une rétrocession de voirie - SCI La Pairauderie (annexe 3)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2013 au cours de laquelle a été évoquée la réalisation d'une voie de desserte de la zone d'activité économique de la Pairauderie.

Il avait été convenu qu'au terme des travaux, la voirie comprise entre l'Avenue Monseigneur Chauvin et le chemin de Puits neuf serait ensuite rétrocédée gratuitement à la ville de JONZAC pour être intégrée à son domaine public et ainsi devenir, une voie communale.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord préalable écrit du propriétaire,

Considérant que la saisine de France Domaine n'est obligatoire que pour l'acquisition d'un bien d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées section AE n°50 et n° 64 conformément au plan joint à la présente délibération,

Approuve leur intégration au domaine public communal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.14 Convention d'entretien du carrefour giratoire d'accès au pôle commercial « Leclerc » (annexe4)

Monsieur la Maire rappelle qu'un carrefour giratoire a été aménagé dans les communes de Jonzac et Saint-Martial-de-Vitaterne afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité au carrefour de la route départementale n°142 et de la voie d'accès au pôle commercial.

Une convention d'entretien du carrefour giratoire d'accès doit être conclue entre le Département de Charente-Maritime, la ville de Jonzac et la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne, permettant de régir l'entretien de la chaussée, le réseau pluvial, les trottoirs, la signalisation horizontale et verticale.

Considérant la convention proposée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la convention définissant les modalités d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n°142, la voie d'accès au pôle commercial et les rues se raccordant sur l'anneau.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et jointe à la délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.15 Convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de l'assainissement (annexe 5)

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale permettant la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratio du coût du maintien de la voirie en bon état de service. Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 5 500, 00 € HT.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans différents domaines.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Vu la proposition du syndicat de voirie,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.16 Reversement de la taxe d'aménagement entre la CDCHS et les communes

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) », à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

La charge des équipements publics relevant des compétences de la CDCHS relevant pour sa quasi- totalité des actions de développements économique au travers de la création, l'aménagement et de l'entretien des zones d'activités économiques, il sera proposé le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :

- Reversement intégral de la taxe d'aménagement perçue à l'intérieur des « zones d'activités économiques communautaires » où s'applique la fiscalité professionnelle de zone. Le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.
- Aucun reversement de la taxe d'aménagement en-dehors de ces zones d'activités économiques communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Adopte le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :

- **100 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les zones d'activités économiques communautaires où s'applique la fiscalité professionnelle de zone
- **0 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les autres secteurs

Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sur le partage de la taxe d'aménagement jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.17 Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences à certaines heures et certains lieux, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est donc proposé d'interrompre l'éclairage public comme suit :

- Du lundi au jeudi et dimanche de 23h 00 à 6h 00
- Les vendredi et samedi de 00h 00 à 6h 00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide que l'éclairage public sera interrompu aux jours et horaires suivants :

- Du lundi au jeudi et dimanche de 23h 00 à 6h 00
- Les vendredi et samedi de 00h 00 à 6h 00

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du (département),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JONZAC,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du syndicat d'énergies (SDEER)

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.18 Participation au voyage scolaires - école Malraux

Mme Thibault, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, indique que les classes de CE2 etCM1 souhaitent organiser une classe découverte du 26 au 29 juin 2023.

Le séjour se déroulera à Cézais (Vendée) s'élève à 21 370, 00 €. Une participation à hauteur de 50 %du cout global du séjour s'élevant à 10 685 € est proposée à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de l'école Malraux,
Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la subvention de 50 % au profit de l'école Malraux. Le coût prévisionnel du séjour s'élève à 21 370, 00 €,

Indique que les crédits seront portés au budget 2023,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.19 Participation au projet Equitation- Ecole Malraux

Mme Thibault, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, indique que la classe de CP est inscrite au projet équitation « à l'école du poney » pour 5 séances du 20 février 2023 au 20 mars 2023.

L'école sollicite l'attribution d'une subvention pour la prise en charge du transport à hauteur de115, 00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de l'école Malraux
Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 115, 00 € pour la prise en charge du transport à destination de l'« Ecole du Poney ».

Indique que les crédits seront portés au budget 2023,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.20 Convention d'occupation temporaire du domaine public – terrains de tennis et padel

Souhaitant confirmer sa volonté de participer au développement des énergies renouvelables, la collectivité envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur les deux terrains de padel nouvellement installés ainsi que sur le terrain en terre battue du centre de tennis situé 1 route de Mosnac.

Cette utilisation devra permettre l'exploitation, la production et la commercialisation de l'électricité sur une superficie d'environ 2 000 m².

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « Le Maire administre les propriétés de la commune »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	22
Contre	-
Abstention	1 (M. CABRI)

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public sur les deux terrains de padel nouvellement installés ainsi que sur le terrain en terre battue situés 1 route de Mosnac en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec la SEM- Energies Midi Atlantique ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.12.13.21 Prélude au printemps 2023

Monsieur le Maire Honoraire propose d'approuver les tarifs et la programmation de l'édition 2023 du « Prélude au Printemps ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique culturelle menée par la ville de JONZAC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire honoraire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le programme présenté du « Prélude au Printemps – Edition 2023 » ainsi :

Date	Spectacle	Lieu
Vendredi 10 mars 2023 20h 30	Variations musicales endiablées, dan « la truite », mélodie de Schubert	Auditorium du Centre des congrès
Vendredi 17 mars 2023 20h 30	Joséphine BAKER, Le Musical	Auditorium du Centre des congrès
Vendredi 24 mars 2023 20h 30	« Les Lettres de mon moulin » d'Alphonse Daudet (3ème partie) Interprétées par Philippe Caubère	Théâtre du château
Samedi 15 avril 2023 20h 30	Concert exceptionnel d'orgue, violon et violoncelle par Vincent Dubois, organiste de Notre-Dame-de- Paris, et Marie-André JOERGER, accordéoniste	Église St Gervais St Protais.

Approuve les tarifs ainsi présentés :

Formule	Tarif plein	Tarif réduit (groupe de 10 personnes et plus)
1 spectacle	14 €	11 €
2 spectacles	24 €	18 €
3 spectacles	33 €	24 €
4 spectacles	40 €	32 €

Indique que les crédits correspondants seront inscrits sur l'exercice budgétaires 2023,

N° 22.12.13.22 Délégations du Conseil municipal au Maire – complément

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n°11 du 29 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans les termes suivants, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000, 00 €.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	22
Contre	-
Abstention	1 (M. Cabri)

Modifie la délibération n°11 du 29 juin 2020, comme suit : « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000, 00 € ».

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.12.13.23 Chauffage urbain - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021 (annexe 4)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité 2021 du chauffage urbain rédigé par Dalkia. Le rapport d'activité est un document public ; Il permet d'informer les usagers et présente les caractéristiques financières et techniques du réseau de chauffage urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du chauffage urbain (RPQS) conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.12.13.24 Chauffage urbain - Approbation du rapport de suivi 2019 et 2020 (annexe 5)

Il est porté à la connaissance de l'assemblée le rapport de suivi du service public de chauffage urbain rédigé par le Cabinet Gétudes. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est un document public ; Il permet d'informer les usagers et présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et exports d'effluents, modalités de tarification du service, des indicateurs de performance, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local,

Vu le rapport présenté par le Cabinet Gétudes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Prend acte des rapports de suivi 2019 et 2020 du service public de chauffage urbain conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.12.13.25 Régime indemnitaire – Evolution Filière Police municipale

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est composé de 2 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) (pourcentage du TIB) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Les récentes évolutions de l'organisation du service supposent d'actualiser les montants maximums. Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale le coefficient de calcul du crédit global est fixé à 8. Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale le coefficient de calcul du crédit global est fixé à 4,32.

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de technicité (IAT),

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'Administration et de technicité (IAT),

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire de la filière Police municipale, Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide d'actualiser les montants de régime indemnitaire dévolus aux agents de la filière police municipale selon le tableau ci-dessous :

Grade	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) (Montant de référence annuel)	Indemnité spéciale de fonction (ISF) Taux maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service principal de 1ère classe	-	30 %
Chef de service principal de 2ème classe à partir du 2ème échelon (> IB 380)	-	30 %
Chef de service principal de 2ème classe au 1er échelon (< IB 380)	715,13 €	22 %
Chef de service à partir du 4ème échelon (> IB 380)	595,76 €	30 %
Chef de service jusqu'au 3ème échelon (< IB 380)	-	22 %
Brigadier – chef principal	495,95 €	20 %
Brigadier	475,30 €	20 %
Gardien	469,87 €	20 %

Indique que les montants individuels seront déterminés par arrêté du Maire,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.12.13.26 Recensement de la population - Délibération portant création d'un poste de coordonnateur

Madame THIBAULT, Adjointe chargée des ressources humaines expose que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser, les opérations de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023. A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête chargé de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

En conséquence, le tableau des effectifs sera modifié comme suit : Création d'un poste de contractuel à temps complet au grade d'adjoint administratif, sur le fondement de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale, du 19 janvier au 5 mars 2023.

La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif par référence à l'indice majoré 351.

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de pourvoir au poste de coordonnateur afin d'assurer le recensement de la population

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide de créer un poste de contractuel à temps complet au grade d'adjoint administratif, sur le fondement de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale.

Indique que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif par référence à l'indice majoré 351.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.12.13.27 Modification du tableau des effectifs :

Madame THIBAUT, Adjointe chargée des ressources humaines, propose la modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23-1°,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Affectation	Contrat
Adjoint technique	2	30/35 ^{ème}	Entretien des locaux et restauration scolaire	Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique territoriale
Adjoint technique	1	35/35 ^{ème}	Espaces verts	
Adjoint technique	3	35/35 ^{ème}	ATSEM	
Adjoint technique	1	35/35 ^{ème}	Entretien des locaux	
Adjoint technique	3	5/35 ^{ème}	Restauration scolaire	

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur le Maire Honoraire propose de remettre à tous les élèves primaires des écoles de JONZAC le livre de Marc SEGUIN « Petite histoire de JONZAC ». Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la final de la coupe du monde sera diffusée au Centre des congrès.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 19h 45.

